



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 27 DEC. 2017

## ARRÊTÉ

### portant interdiction de stationner allée Durando et parking Rezzonico

**Le Maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

N° Départ : 036 -2017/294/PM/SG

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L 2212-1 et suivants ;  
**Vu** le Code Civil et notamment les articles 539, 717, 1293 (1°), 1302, 2262, 2276 et 2279;  
**Vu** les dispositions du Nouveau Code Pénal, notamment les articles 311-1 et suivants

**Considérant** qu'il convient d'interdire le stationnement sur le parking Rezzonico et l'allée Durando pour le don du sang dans la salle Quiétude,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est Impérative,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le Don du sang se déroulera pour l'année 2018 dans la salle Quiétude située allée Durando suite aux travaux de la salle des fêtes au sis avenue Jean Moulin.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit à tous véhicules, y compris les deux roues, sur toute l'allée Durando et sur des emplacements à l'entrée du parking Rezzonico pendant les dates suivantes :

- Le mercredi 10 janvier 2018 de 15h30 à 19h30
- Le mercredi 14 mars 2018 de 8h00 à 12h30
- Le mercredi 29 mai 2018 de 15h30 à 19h30
- Le mercredi 1<sup>er</sup> août 2018 de 8h00 à 12h30
- Le mercredi 3 octobre 2018 de 15h30 à 19h30
- Le mercredi 28 novembre 2018 de 8h00 à 12h00

**Article 3 :** Des panneaux de signalisation interdiction de stationner seront mis en place par le service de la police municipale afin de réserver des emplacements pour les véhicules transportant le matériel sur l'allée Durando et à l'entrée du parking Rezzonico.

**Article 4 :** La police municipale sera chargée de l'accueil du personnel appartenant au service EFS avec leurs véhicules les jours de marchés aux dates suivantes :

- Le mercredi 14 mars 2018 de 8h00 à 12h30
- Le mercredi 1<sup>er</sup> août 2018 de 8h00 à 12h30

**Article 5 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 6 :** Monsieur le responsable de la Police Municipale est chargé, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède
- La Direction Générale des Services

**Article 7 :** Le Maire de la commune de SOLLIÈS-PONT, certifie sous leur responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire,

Docteur André GARRON

